



CLASSIQUES
GARNIER

GIBERT (Patrick), THOENIG (Jean-Claude),
« Introduction à la deuxième partie », *La Modernisation
de l'État. Une promesse trahie ?*, p. 53-53

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09951-2.p.0053](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09951-2.p.0053)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2020. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Des politiques *a priori* ambitieuses de modernisation de l'État se succèdent, parfois à vive allure, en France. Elles sont de nature transversale ou interministérielle, c'est-à-dire qu'elles affectent un large spectre de ministères, d'administrations et d'organismes publics. Elles se traduisent par des décisions prises de façon parfois solennelles par les autorités politiques au sommet de l'État. Elles promettent des avancées majeures qui feront basculer le gouvernement des affaires publiques dans l'ère moderne. Elles font l'objet, un temps en tout cas, d'une forte médiatisation.

Pas moins de huit politiques ou programmes de réformes transversales prétendant moderniser la façon de gouverner et d'administrer les affaires publiques se sont succédées de la fin des années 1960 à l'année 2018. De quoi donner le tournis même à qui la chose publique est familière ! Mieux encore, le flux ne s'est pas amenuisé au fil des ans. Un inventaire des programmes transversaux élaborés et affichés par les gouvernants, et ce quelles que soient les alternances politiques, s'avère donc nécessaire pour familiariser le lecteur à cette véritable avalanche de mesures apparemment hétéroclites.

Par-delà leur apparente diversité, ces politiques se caractérisent à l'examen par une marque de fabrique similaire. Si les initiatives des gouvernants se succèdent à une vitesse impressionnante, souvent en prenant le contrepied des réformes précédentes, elles se différencient bizarrement très peu de celles qu'elles remplacent et de celles qui vont leur succéder. Comme si plus leur contenu et leur nom changeaient, moins leur mode d'élaboration par les gouvernants politiques se transformait (Gibert et Thoening, 1993).